

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS**  
**SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2014**  
**DELIBERATION N°2014-60**

**OBJET : Budget rectificatif n°2 de 2014.**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

La majorité de ses membres étant physiquement présente en séance,

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

**DECIDE**

**D'APPROUVER par 21 voix pour et 1 abstention le budget rectificatif n°2 de 2014.**

Fait à Tours, le 4 novembre 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT